

Enfants exilés, des besoins spécifiques



Mineurs étrangers, sujet isolé

La crise des réfugiés en Europe, la pire dit-on depuis la Seconde Guerre mondiale, réduit à la quasi invisibilité médiatique – donc politique – une situation déjà critique : celle des mineurs isolés étrangers.

Cet escamotage fortuit est une aubaine pour les égoïsmes à l'œuvre en de nombreux points du territoire national : la cinquantaine de départements qui tourne le dos, en contournant la loi, aux mineurs isolés étrangers, pourra récidiver en silence.

Ceux qui refusent d'en accueillir continueront, comme les riches Hauts-de-Seine, à ne jamais être questionnés sur leur mauvaise habitude.

Les autres, dont les trois départements (Paris, le Nord et la Seine-Saint-Denis) qui en accueillent le plus – 25% de l'ensemble des jeunes isolés étrangers en demande de protection – répéteront à l'envie et sans écho qu'ils ont besoin d'être soulagés, que c'est une question de solidarité.

Il n'y aura pas de gros titres pour rappeler à l'opinion – à l'électeur – qu'avant d'être migrants, ces mineurs sont avant tout des enfants dont « l'intérêt supérieur » doit être préservé. À tout prix. Et c'est aussi cela le problème : des moyens trop limités attribués à leur protection qui va de leur mise à l'abri dans la dignité au suivi de leur insertion scolaire et professionnelle.

Sans une répartition territoriale harmonieuse et sans crédits supplémentaires, la zizanie continuera de régner, avec ses ratés, sur le destin des jeunes isolés étrangers qui ont quitté leur pays pour mieux vivre. Ou juste pour vivre.

Parce que l'avenir de ces jeunes est le nôtre, France terre d'asile a organisé le 30 octobre au Sénat une rencontre sur les politiques d'accueil des mineurs en Europe. Il s'agit de faire en sorte que la pire crise des réfugiés ne devienne pas, un jour, celle des enfants étrangers. ■

Pierre HENRY

Directeur général de France terre d'asile

Sommaire

Asile, intégration et réinstallation

L'intégration des réfugiés passe par la scolarisation des enfants 2

La parole à

La formation professionnelle des mineurs isolés étrangers, vecteur d'intégration 6

Mineurs isolés étrangers

L'enfant, le bachelier, l'apprenti...

La scolarisation en entonnoir des mineurs isolés étrangers 7

Actualités juridiques et sociales 8

L'intégration des réfugiés passe par la scolarisation des enfants

La scolarisation des enfants de réfugiés, demandeurs d'asile et réinstallés génère de nombreuses incompréhensions autant chez les familles que dans l'Éducation nationale. Il est cependant essentiel que l'ensemble des acteurs impliqués mettent pleinement à profit l'opportunité que peut représenter l'école française dans le parcours d'intégration de ces familles.

À maints titres, l'intégration des personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou réinstallées se heurte à des problèmes spécifiques tels que les traumatismes dus à l'expérience de l'exil ou à la méconnaissance totale ou partielle de la langue du pays d'accueil. Les moyens classiques d'intégration, que sont les milieux professionnel ou associatif, ont une efficacité limitée pour une population qui maîtrise souvent mal la langue française et qui ne peut travailler avant l'obtention du statut de réfugié. Le temps, parfois très long, de la demande d'asile retarde d'autant plus la signature du Contrat d'accueil et d'intégration et le début des mesures d'intégration dont seuls les bénéficiaires de protection internationale peuvent généralement bénéficier.

Scolarisation et intégration, indissociables pour les petits comme pour les grands

Dans ce parcours compliqué et lent à mettre en place, la scolarité fait figure d'exception. En effet, l'article [L131-1](#) du code de l'éducation dispose que l'instruction est obligatoire pour tous les enfants âgés de six à seize ans, qu'ils soient de nationalité française ou non. S'il ne fait pas mention des enfants de demandeurs d'asile, cet article s'applique sans discrimination de statut dans la mesure où leurs parents peuvent attester du lien de filiation, de leur domiciliation et que les vaccins de l'enfant sont à jour. Pour la plupart des familles qui demandent l'asile, l'école constitue donc une première immersion dans la vie quotidienne en France. À l'école s'établit un lien durable avec la société du pays hôte pour le jeune

scolarisé qui commence à être intégré dans un cursus éducatif commun à tous les enfants résidant en France. Depuis la fin du XIXe siècle et les [lois Jules Ferry](#), l'école républicaine, obligatoire et laïque, est l'instrument principal permettant l'intégration des citoyens et l'unification de la société française.

La mission de l'école française telle qu'elle est formulée dans les textes officiels est particulièrement ambitieuse : elle se veut espace démocratique et égalitaire, un lieu où les élèves peuvent se retrouver autour d'un socle commun constitué par une langue et des valeurs partagées. Pour les enfants de migrants, ce lien entre scolarisation et intégration est encore plus fort que pour les autres. En effet, l'école est l'institution la plus propice à la reconstruction d'un cercle social et amical, facilitant la compréhension du fonctionnement de la société d'accueil et l'apprentissage de la langue. Par ses multiples rôles, l'école est la seule à pouvoir introduire l'enfant aux autres moyens de socialisation que sont notamment les associations sportives, artistiques et culturelles. L'intégration des enfants étrangers au cycle scolaire normal est également fondamentale pour la construction d'un projet d'avenir durable et adapté.

L'école permet également l'apprentissage de la citoyenneté, des valeurs de la République, des principes démocratiques qui participent à l'intégration des enfants à la société française. Les élèves apprennent la citoyenneté non seulement en classe mais aussi par l'apprentissage informel : par des cours d'éducation civique, par une participation des élèves aux instances de gouvernances des



© France terre d'asile

établissements comme délégué de classe par exemple, et par des projets d'action éducative visant à ouvrir les jeunes à des actions de responsabilisation citoyenne dans et hors de l'école¹.

La scolarisation peut également être un outil d'intégration pour les parents réfugiés, demandeurs d'asile ou réinstallés. En effet, lorsque ceux-ci sont impliqués dans le cursus de leur(s) enfant(s), l'école peut devenir un lien privilégié avec l'administration française. Le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants leur permet également de perfectionner leur maîtrise de la langue, d'approfondir leur connaissance du système scolaire et de la culture française et d'entrer en contact avec professeurs et parents d'élèves qui partagent avec eux des espoirs de réussite et de bien-être.

Plus souvent impliquées dans la vie scolaire de leurs enfants, les mères de famille bénéficient largement de cette intégration par l'école. Le parcours de Dikel, dont nous avons dressé le portrait dans la [Lettre de l'asile et de l'intégration n°70](#), en est un exemple. Arrivée en 2011 de Mauritanie, avec quatre de ses enfants, elle prend une part très active dans la scolarisation de ceux-ci, notamment grâce au projet de « [réussite éducative](#) » mis en place dans le cadre de la politique de la ville à Massy, et dont bénéficient ses plus jeunes enfants scolarisés dans les écoles primaires locales. Son implication dans les différents programmes d'aide aux devoirs et au sein d'associations diverses lui a permis de s'intégrer au tissu social et associatif de la commune de Massy, dans laquelle elle souhaite d'ailleurs s'installer après sa sortie du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada).

La scolarisation, un atout d'intégration difficile à utiliser

Si la scolarisation est un moyen privilégié d'intégration pour les enfants et leurs familles, les intervenants sociaux qui travaillent avec les demandeurs d'asile et les réfugiés font toutefois le constat d'un parcours semé d'obstacles. Des difficultés persistantes existent notamment concernant l'orientation des élèves, qui sont régulièrement placés dans des classes non adaptées à leur niveau et sans soutien particulier, malgré leur situation spécifique et souvent difficile. La question des classes

¹ Voir notamment, [Conseil national d'évaluation du système scolaire. Apprentissage de la citoyenneté dans l'école française : Un engagement fort dans les instructions officielles, une réalité de terrain en décalage](#), 13 janvier 2015

ÉTUDE MIPEX RELATIVE AUX POLITIQUES D'INTÉGRATION DES MIGRANTS

En matière de politiques d'intégration des migrants relatives à l'éducation, la France est classée 21^{ème} sur les 38 pays faisant l'objet de l'étude MIPEX (Migrant Integration Policy Index), avec une note de 36 sur 100.

Bien que le système éducatif soit en théorie inclusif et que les enfants migrants aient le même droit que les enfants français à l'éducation, l'étude souligne le manque de mesures ciblées permettant de garantir une véritable égalité d'accès. Si les enfants migrants ont le droit à un soutien adapté dans leur apprentissage du français, l'étude questionne la qualité des enseignements dispensés et met en exergue le besoin de formation des enseignants pour leur permettre de s'adapter aux besoins de ces élèves.

L'étude démontre également que la proportion d'élèves ayant des résultats médiocres à l'école est nettement supérieure chez les élèves migrants. Les élèves migrants de 15 ans ont 70 % plus de chance d'avoir des résultats faibles en mathématiques que les élèves français.

Enfin, selon l'étude, la France ne valorise pas assez les opportunités apportées par la présence d'enfants migrants dans les classes et la dimension interculturelle est absente des enseignements.

La quatrième édition du MIPEX (« Integration Policies: Who Benefits? ») a été publiée en juin 2015. L'index a pour objectif d'analyser ce que font les gouvernements pour promouvoir l'intégration des migrants, grâce à 144 indicateurs. L'étude a été menée par les groupes de réflexion Migration Policy Group à Bruxelles et le Centre pour les Affaires internationales (CIDOB) à Barcelone, en lien avec des experts nationaux dont France terre d'asile. Résultats disponibles sur www.mipex.eu

adaptées est sensible puisque celles-ci, déjà peu nombreuses, semblent être en voie de disparition dans certains territoires. De plus, les enfants de demandeurs d'asile ne bénéficient souvent que de solutions d'hébergement instables et temporaires, ce qui se révèle être un frein à un apprentissage serein.

Les parents rencontrent également des difficultés à appréhender le monde scolaire, que ce soit avec les professeurs, les enseignants ou l'administration. Ils peuvent avoir du mal à comprendre le fonctionnement de l'école française et du règlement scolaire, notamment son caractère obligatoire et l'exigence de ponctualité. Dans certains cas, les absences et les retards sont très réguliers.

À l'inverse, la méconnaissance par l'école du public particulier que sont les réfugiés et demandeurs d'asile et les difficultés des parents à comprendre un système scolaire français complexe peuvent entraîner des situations d'incompréhension et, a fortiori, fortement dégrader les relations entre enseignants et parents. Le manque de maîtrise de la langue est particulièrement handicapant pour la communication entre les différents acteurs. Il apparaît également que les parents demandeurs d'asile et réfugiés ont de très grandes attentes concernant la scolarité et

l'avenir de leurs enfants, ce qui cause parfois un surinvestissement de leur part qui peut avoir des effets pervers, notamment lorsque l'enfant est confronté à une situation d'échec.

Au contraire, il arrive parfois que, lorsque les rôles parents/enfants s'inversent à l'arrivée en France du fait de la plus grande adaptabilité des enfants, on puisse observer un désengagement des parents qui doit être géré par les intervenants sociaux.

Tous ces éléments sont autant d'obstacles à la réussite de la scolarité des enfants, à leur intégration ainsi qu'à celle de leurs parents. La communication aboutie entre les différents acteurs impliqués est indispensable à un parcours réussi mais difficile à mettre en place, et les intervenants sociaux font état de fréquentes erreurs d'orientation, aussi bien chez les demandeurs d'asile que chez les réfugiés statutaires.

En effet, lorsqu'elle n'est pas maîtrisée, la scolarisation est un atout d'intégration particulièrement excluant. Or, la prise en compte des particularités de chaque situation se révèle de plus en plus difficile compte tenu de la raréfaction des programmes étatiques d'aide à l'intégration des étrangers dans le système scolaire.

Asile, intégration et réinstallation



Alors que de nombreux dispositifs et classes spéciales visant à donner aux enfants de familles immigrées des chances égales de réussir et de s'intégrer à l'école avaient été créés dans les années 1970, les difficultés budgétaires que connaît l'État français depuis une vingtaine d'années ont pour conséquence une stagnation, voire une diminution des fonds alloués à ces structures. Or, comme le remarque le Haut Conseil à l'intégration (HCI) dans son rapport [Les défis de l'intégration à l'école](#)² remis au Premier ministre en 2011, ces classes et programmes spéciaux, ainsi que les différentes associations qui agissent dans ce domaine de compétences, ont un rôle primordial dans l'accompagnement des élèves et des parents vers une meilleure intégration et la réussite scolaire.

Bonnes pratiques et initiatives

Les programmes spéciaux pour les enfants de migrants sont apparus au début des années 1970 avec la création des Classes d'initiation pour les non-francophones (Clin), puis des centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants (Cefisem). Ces derniers seront remplacés en 2002 par les Centres académiques pour la

² Haut Conseil à l'intégration, *Les défis de l'intégration à l'école*, janvier 2011

scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Casnav) qui deviennent les pôles centraux de coordination du dispositif d'intégration des élèves étrangers. Les Casnav, dont les missions et l'organisation sont définies dans la circulaire [n°2012-143 du 2 octobre 2012](#), sont chargés notamment de produire des rapports d'expertise sur la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés ou issus de familles itinérantes, d'assurer la coopération et la médiation entre les différents acteurs partenaires de l'Éducation nationale et d'entretenir un centre de ressources informatives pour ces mêmes acteurs. Toutefois, leur rôle primordial réside dans le pilotage national et académique des orientations et des conditions de scolarisation des enfants concernés.

Les Casnav pilotent notamment la création des classes spéciales et l'orientation des élèves vers les Clin et les Classe d'accueil (Cla) dans les différentes académies françaises. Les Clin et les Cla sont les principaux dispositifs spécifiques aux élèves allophones, les premières étant mises en place au sein des écoles primaires et les secondes au sein des collèges. Destinées aux élèves non-francophones, ces classes s'ajoutent au cursus normal, commun à tous les élèves, et nécessitent une inscription en classe ordinaire. Plus similaires à des cours

de français adaptés qu'à une véritable classe, les Clin et les Cla permettent aux élèves allophones de suivre des cours de français langue étrangère dans le but de faciliter leur intégration dans le tissu scolaire commun. Cependant, le nombre important de structures existantes rend difficile la compréhension du système, autant pour les bénéficiaires que pour les agents de l'Éducation nationale. Afin de pallier ce manque de cohérence, souligné par le HCI, toutes les structures d'accueil et d'intégration des élèves allophones adoptent aujourd'hui le nom d'unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A). Dans son rapport, le HCI met également en exergue le manque d'inclusion des élèves de plus de 16 ans qui sont souvent mis à l'écart des structures existantes.

Si ces structures, lorsqu'elles existent, se concentrent sur le très important aspect linguistique, l'intégration des élèves allophones ne peut se limiter à cette question. Le rôle d'organisations d'aide aux réfugiés, comme France terre d'asile, ou de programmes comme « *Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration* » est donc primordial.

Plusieurs structures de France terre d'asile ont ainsi mis en place des ateliers d'aide aux écoliers et aux parents. C'est notamment le cas

du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) de Créteil, qui a créé un programme de soutien scolaire particulièrement populaire parmi les résidents. À la création du Cada en 1975, l'Éducation nationale avait ouvert un poste d'enseignant sur place qui est depuis devenu un poste à mi-temps chargé de l'aide aux devoirs et de l'évaluation des élèves. Sept bénévoles s'engagent également auprès des enfants du Cada dans le cadre de l'aide aux devoirs. Constatant un problème de compréhension de la situation des demandeurs d'asile dans le milieu scolaire, le Cada a également organisé des visites destinées aux directeurs d'établissements scolaires pour leur permettre de mieux appréhender la réalité des demandeurs d'asile hébergés. Ce dispositif connaît un grand succès et a conduit à une plus grande sensibilisation des différents acteurs.

Le Programme d'autonomisation des régularisés de l'asile (Para) de France terre d'asile a mis en place un atelier d'information sur la scolarité en France. Les intervenants sociaux examinent, avec les réfugiés qui le souhaitent, les différences entre les systèmes scolaires des pays d'origine et le fonctionnement du système français, en déroulant une journée-type, en insistant sur l'importance des réunions parents-professeurs, ainsi qu'en les renseignant sur les différents temps de l'école ou sur l'utilisation d'un carnet de correspondance. Destiné aux parents, cet atelier leur fournit des outils leur permettant d'appréhender plus aisément la scolarité de leurs enfants et les difficultés qui l'accompagnent.

Au-delà de ces initiatives locales, le programme « *Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration* », piloté par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, a pour mission d'aider l'intégration des parents d'élèves immigrés ou étrangers en favorisant leur implication dans la scolarité de leurs enfants. Le Cada de Chaumont a ainsi pu mettre en place ce programme dans une école de la ville en coopération avec la direction et le Casnav de l'académie de Reims. Devant couvrir entre 60 et 120 heures, « *Ouvrir l'école aux parents* » est complémentaire à la formation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Des cours de langue française adaptés aux interactions propres au milieu scolaire y sont donnés, privilégiant les exercices de mise en situation et les échanges interculturels. À Chaumont, le succès du programme est indéniable et le nombre limité de plages horaires (2 fois par semaine, en soirée

et pendant les horaires scolaires) et d'intervenants ne permet pas pour l'instant d'absorber la totalité de la demande.

Ces programmes, qui ne représentent que quelques exemples parmi tant d'autres initiatives cherchant à promouvoir l'intégration des enfants et des parents par la scolarisation, ont connu un grand succès. Néanmoins,

seule une politique cohérente et structurée pourrait permettre leur généralisation et leur application sur des territoires plus vastes. En effet, les inégalités territoriales sont particulièrement fortes dans le domaine éducatif, alors même que le principe d'égalité des chances devrait permettre aux élèves de toutes les régions de France de bénéficier de services et programmes similaires. ■

INITIATIVES EN EUROPE POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS ET DES PARENTS PAR LA SCOLARISATION

• Cours de langue pour les élèves migrants*

→ Au Danemark, au primaire et au secondaire, les enfants sont évalués avant d'intégrer l'école. Les élèves, qui au moment de leur admission ont besoin d'un soutien mais sont capables de suivre un enseignement ordinaire, reçoivent des enseignements additionnels en danois deuxième langue. Ces élèves doivent toutefois préalablement intégrer une classe d'accueil durant six mois. Les élèves qui ne sont pas jugés aptes, à l'issue de l'évaluation, à suivre un enseignement ordinaire sont placés dans une classe d'accueil pendant deux ans où ils suivent des cours de danois deuxième langue et d'autres enseignements. Ils sont amenés à participer progressivement aux enseignements des classes ordinaires afin de faciliter la transition.

→ En Suède, les élèves dont la langue maternelle n'est pas le suédois ont le droit de suivre des cours dans leur langue. Une école est obligée d'organiser des enseignements dans leur langue maternelle si au moins cinq élèves en font la demande et qu'un professeur qualifié est disponible. Ils reçoivent alors des cours d'histoire, de littérature et de culture du pays dont ils sont originaires.

• Désignation de personnes référentes chargées d'accueillir, d'orienter les élèves et d'assurer la liaison entre la famille et l'école :

→ En Italie, il existe des [médiateurs](#) linguistiques et culturels en milieu scolaire qui s'occupent de l'accueil et du tutorat des élèves nouvellement arrivés et facilitent leur intégration dans l'école. Ils exercent également des tâches d'interprétariat et de traduction et une médiation lors des rencontres enseignants-parents, surtout dans les cas de problématiques particulières.

→ En Autriche, chaque région possède son [centre scolaire de conseil](#) pour les familles immigrées. Le personnel conseille les parents concernant divers aspects de la scolarité de leur enfant mais conseille aussi les chefs d'établissement et les enseignants si des problèmes surgissent.

• Mise en place de programmes d'accès à l'école pour mineurs isolés étrangers, jeunes réfugiés et demandeurs d'asile :

→ En Allemagne, l'accès à l'éducation est obligatoire jusqu'à 16 ans. Le projet [SchlaU-Schule](#) (« l'école autrement »), fondé en l'an 2000, accueille chaque année entre 200 et 300 mineurs isolés étrangers, jeunes réfugiés ou demandeurs d'asile âgés entre 16 et 28 ans, dans le but de combler leurs lacunes en allemand, mais également de les former professionnellement, via l'apprentissage des matières générales (mathématiques, géographie, sciences), et des formations. Un soutien psychologique est également assuré.

→ En Autriche, un concept similaire a été mis en place en 2012. [PROSA – Projekt Schule für Alle](#) (« l'école pour tous ») se fonde sur trois principes fondamentaux : l'enseignement, permettant au jeune d'acquérir des qualifications pour son entrée dans le monde du travail ; le suivi social, destiné à aider le jeune dans ses démarches administratives, et le développement de son tissu social, dans le but de lutter contre l'isolement.

* SIAROVA Hanna and ESSOMBA GELABERT Miquel Àngel, "Language support for youth with a migrant background: Policies that effectively promote inclusion", SIRIUS Network, novembre 2014.

La formation professionnelle des mineurs isolés étrangers, vecteur d'intégration

Émilie Pierard, responsable de l'établissement Accueil mineurs isolés étrangers (AMIE) Estrella situé à Créteil, revient sur les débuts prometteurs d'un dispositif mettant l'accent sur la formation comme processus d'intégration.

Pouvez-vous nous présenter l'Accueil mineurs isolés étrangers (AMIE) Estrella et ses missions ?

Géré par France terre d'asile, l'AMIE Estrella est un établissement d'accueil pour mineurs isolés étrangers pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance de Paris sur deux ans. Durant cette période, vingt jeunes sont accompagnés par une équipe composée de trois chargés d'insertion, quatre éducateurs, une formatrice ainsi qu'un juriste. Les objectifs de l'AMIE sont de procéder à une remise à niveau des jeunes en français et matières générales, de les accompagner dans la détermination de leur projet professionnel ainsi que de les familiariser avec le monde du travail pour les préparer au mieux à leur autonomie. Il existe aussi un suivi administratif : l'AMIE leur assure ainsi un hébergement et une aide à l'obtention d'un titre de séjour salarié ou vie privée et familiale lorsqu'ils atteignent la majorité.

La première année, les jeunes suivent des cours de français intensifs, d'histoire-géographie, de mathématiques, ou de « *Prévention, santé et environnement* » – qui les sensibilisent à l'importance d'une bonne hygiène de vie et leur apprend à gérer un budget, et écrire un CV ou une lettre de motivation. Au cours de cette année, ils effectuent également des stages d'immersion en entreprise et en centre de formation des apprentis (CFA), suivent des ateliers de découverte des métiers, et s'entretiennent régulièrement avec les chargés d'insertion, pour leur permettre de définir au mieux leur projet professionnel. Une fois celui-ci défini, l'AMIE s'assure de leur trouver un patron en apprentissage, et ils intègrent un CFA en vue d'obtenir un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans.

L'AMIE accompagne vingt jeunes sur deux ans. Existe-t-il des critères d'admission et quels sont-ils ?

Ils doivent, préalablement à leur admission, effectuer un test de pré-admission exigeant des connaissances en français, en maths et à l'oral afin d'évaluer leur niveau et de déterminer s'ils seront aptes à intégrer le CFA l'année suivante. Un entretien de pré-admission permet d'évaluer leur motivation à entrer en apprentissage rapidement et à travailler.

Existe-t-il des partenaires privilégiés de l'AMIE ?

Dès la mise en place du dispositif, de nombreux partenariats avec des entreprises du bâtiment, de la restauration collective ou

d'aménagement d'espaces verts se sont organisés, permettant aux jeunes d'effectuer leurs stages de découverte du monde de l'entreprise. Le CFA de Lézignan (Aude) s'est montré également intéressé pour établir un partenariat formel et pérenne, tout comme le CFA de Tours. Nous avons pu développer des partenariats avec certains Foyers de jeunes travailleurs (FJT), permettant aux jeunes d'y être hébergés lors de leur formation, et même au-delà s'ils le souhaitent.

En quoi ce dispositif est-il particulièrement efficient et pertinent pour les mineurs isolés étrangers ?

Le fait d'être accompagné pendant deux ans par une équipe de professionnels, composée de trois chargés d'insertion, quatre éducateurs et un juriste pour vingt jeunes, permet un encadrement favorisant la réussite du projet professionnel du jeune et son insertion dans la société d'accueil. Depuis la création du dispositif en octobre 2012, quasiment tous les jeunes ont obtenu un titre de séjour, leur CAP et sont recrutés en CDI.

Avez-vous constaté des évolutions depuis la mise en place du dispositif ?

Jusqu'alors, l'AMIE orientait les jeunes essentiellement vers la province, afin de prévenir les difficultés liées au logement en Île-de-France. Mais nous avons constaté que certains jeunes souhaitaient revenir en Île-de-France à l'issue de leur formation de deux ans en province. Nous constatons également que les employeurs auprès desquels les jeunes avaient effectué leur stage en Île-de-France étaient déçus de ne pas pouvoir les embaucher en apprentissage.

Enfin et surtout, pour certains jeunes un post-suivi important est nécessaire. Celui-ci s'avère plus efficace lorsque le jeune loge à proximité du foyer plutôt que lors de visites à domicile régulières en province. Nous avons donc décidé cette année de renforcer nos partenariats avec les Foyers de jeunes travailleurs et les CFA basés en Île-de-France, pour répondre aux attentes et besoins des jeunes et des employeurs. Cela fait partie de nos objectifs en vue d'améliorer le dispositif, en perpétuelle évolution depuis sa mise en place. Nous espérons donc étendre notre réseau de partenariats pour la rentrée 2016 et laisser la porte de l'Île-de-France ouverte aux jeunes qui ne souhaitent pas, ou ne sont pas prêts à aller en province. ■



L'enfant, le bachelier, l'apprenti... La scolarisation en entonnoir des mineurs isolés étrangers

Comme tous les enfants, les mineurs isolés étrangers (MIE) doivent avoir accès à l'éducation, un droit consacré par la Convention internationale des droits de l'enfant¹. Si, comme les enfants français, les mineurs isolés ont l'obligation d'aller à l'école jusqu'à 16 ans, leur parcours scolaire et leur orientation sont semés d'obstacles.

La question de l'accès à la scolarité est centrale pour les mineurs isolés étrangers qui, souvent dès leur arrivée, demandent à aller à l'école ou à suivre une formation, et qui progressent en général très rapidement. Intégration, apprentissage de la langue française, obtention d'un titre de séjour, la scolarisation et la formation revêtent des enjeux multiples et primordiaux pour les MIE.

L'inscription dans le système scolaire

La majorité des MIE (près de 60 %)¹ arrivent en France après 16 ans, à l'âge où l'école n'est plus obligatoire. Les établissements de l'Éducation nationale peuvent donc opposer des classes pleines à leur inscription et l'orientation du jeune se retrouve alors retardée de plusieurs mois. Ces délais sont problématiques pour des jeunes qui doivent déjà penser à la régularisation. En effet, à leur majorité, les MIE doivent justifier de leur bonne intégration en France pour obtenir un titre de séjour, ce qui passe notamment par un parcours scolaire réussi et un projet professionnel bien défini. Cette difficulté d'accès est également due à la méconnaissance du public MIE par les partenaires scolaires. Centres d'information et d'orientation, établissements scolaires, inspection académique... les interlocuteurs sont nombreux et l'un des rôles primordiaux des intervenants sociaux chargés du suivi éducatif et de l'insertion professionnelle est donc de sensibiliser ces acteurs aux besoins spécifiques des MIE.

La formation professionnelle : une voie obligée ?

Si la volonté du jeune doit être privilégiée dans son choix d'orientation, les équipes les accompagnant doivent les informer de la réalité de leurs choix concernant leur avenir. Ainsi, elles les orientent en majorité vers la formation professionnelle, qui leur permet d'acquérir rapidement une autonomie financière, favorise leur entrée sur le marché du travail et augmente leurs chances d'obtenir un titre de séjour « *vie privée familiale* ». Si cette option n'est jamais obligatoire, la poursuite des études dans le général avec la demande d'un titre de séjour « *étudiant* »² est un choix beaucoup plus précaire et incertain.

Ainsi, au sein même de l'institution représentant l'égalité des chances, les MIE doivent faire face à des difficultés supplémentaires et anxiogènes : démarches administratives lourdes, barrière de la langue, prise de repères dans un système éducatif différent, et une orientation qui ne leur laisse pas de marge d'erreur. Assidus, ces jeunes cherchant à s'intégrer en France sont souvent encensés par le corps enseignant et les maîtres d'apprentissage pour leur rigueur et leur travail exemplaire. ■

LES DISPOSITIFS NATIONAUX POUR LES JEUNES ARRIVÉS NOUVELLEMENT EN FRANCE

CASNAV : Les Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, ont pour mission d'accompagner la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires, et la scolarité des enfants du voyage. Ils proposent notamment des tests de niveaux pour l'orientation scolaire des jeunes.

CIO : les Centres d'information et d'orientation sont un service public d'accueil par des conseillers d'orientation psychologues (COP) de toute personne souhaitant s'informer ou s'entretenir sur son orientation scolaire et/ou professionnelle.

CLA : les Classes d'accueil pour élèves normalement scolarisés antérieurement dispensent temporairement un enseignement adapté au niveau des élèves en fonction des évaluations menées à leur arrivée. Le même dispositif existe pour les élèves qui n'étaient pas scolarisés antérieurement : CLA-NSA.

MGIEN : la Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale travaille à la qualification et la préparation à l'insertion professionnelle et sociale des élèves de plus de 16 ans à travers des cycles d'insertion préprofessionnelle par alternance.

Sources : <http://eduscol.education.fr> et www.ac-paris.fr

¹ Art. 28 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant : « Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation ».

² Rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, août 2014.

³ Art. L313-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Adoption de la loi relative au droit d'asile et certains des décrets d'application

La [loi](#) relative à la réforme de l'asile a été adoptée le 15 juillet 2015 et promulguée le 29 juillet. La loi répond à une obligation de transposition de plusieurs directives européennes adoptées en juin 2013 et vise à réduire les délais d'instruction des dossiers et renforcer les garanties offertes aux personnes nécessitant une protection internationale. Les dispositions des directives d'effet direct sont entrées en vigueur depuis le 20 juillet, tandis que les autres dispositions ne s'appliqueront qu'à partir du 1er novembre au plus tard. Certains décrets d'application ont été adoptés et en particulier le [décret](#) du 24 septembre 2015 relatif à la compétence du préfet pour statuer sur l'enregistrement de la demande d'asile et pour procéder à la détermination de l'État responsable de l'examen de cette demande, ainsi que le [décret](#) du 21 septembre 2015 qui précise et assure la mise en œuvre d'un grand nombre de nouveautés prévues par la réforme de l'asile. Deux circulaires, informant les services administratifs concernés sur l'application de ladite réforme, ont parallèlement été prises : la [circulaire](#) du 13 juillet 2015 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'asile et la [circulaire](#) du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre aux défis des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit ».

Coordination de l'accueil des réfugiés et incitations financières à la mobilisation

Le 12 septembre, à l'initiative du ministère de l'Intérieur, s'est tenue une réunion de travail et d'information à destination des maires pour coordonner l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. Des représentants de 700 communes ont assisté à cette réunion lors de laquelle Bernard Cazeneuve a annoncé que l'État accordera 1 000 euros par place d'hébergement créée, afin de

soutenir la mobilisation des communes. L'État a également prévu des aides aux bailleurs publics et privés qui acceptent de louer des locaux à une association assurant l'hébergement ou le logement des réfugiés. En outre, le ministre de l'Intérieur a précisé que des coordinateurs départementaux seront nommés dans les préfectures afin de rassembler les offres de toute nature émanant des collectivités territoriales et de la société civile que les maires recenseront sur leur territoire. Un « coordinateur national à l'accueil des réfugiés », le préfet Kléber Arhou, a été nommé par le ministre et sera chargé d'assurer la coordination entre les initiatives locales et l'action des services de l'État dans ce domaine.

Le tribunal administratif de Nantes annule une décision de renvoi « Dublin » vers l'Italie

Par un [arrêt](#) en date du 24 juillet 2015, le tribunal administratif de Nantes a annulé les arrêtés préfectoraux portant refus d'admettre provisoirement au séjour au titre de l'asile un ressortissant congolais et celui décidant de le remettre aux autorités italiennes. Le juge administratif s'appuie notamment sur les circonstances de l'espèce – la récente dégradation des conditions d'accueil causée par l'afflux de migrants auquel est confrontée l'Italie – et la situation personnelle du requérant – atteint par le virus de l'hépatite B – pour souligner qu'il existe un risque sérieux que la demande d'asile ne soit pas traitée par les autorités italiennes dans des conditions conformes à l'ensemble des garanties exigées par le respect des droits fondamentaux et du droit d'asile.

L'arrêt du tribunal s'inscrit ainsi dans la ligne jurisprudentielle de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans son arrêt Tarakhel c. Suisse du 4 novembre 2014, la Cour avait jugé contraire à la Convention européenne des droits de l'homme une décision de renvoi vers l'Italie d'une famille sans que la

Suisse n'ait obtenu au préalable des autorités italiennes la garantie d'une prise en charge respectant les droits fondamentaux et le droit d'asile – en l'espèce la garantie d'une prise en charge adaptée à l'âge des enfants et de la préservation de l'unité familiale.

L'Union européenne s'accorde sur la relocalisation de 160 000 personnes

Les États membres de l'Union s'étaient accordés, le 14 septembre, sur la relocalisation de 40 000 demandeurs d'asile auxquels s'ajoute désormais un nouveau plan à destination de 120 000 personnes. Adopté lors du Conseil des ministres européens de l'Intérieur le 22 septembre, ce plan prévoit la répartition entre les différents États membres de demandeurs d'asile arrivés en Italie et en Grèce. Au total, la France s'est engagée à accueillir plus de 30 000 personnes sur 2 ans.

En parallèle, les chefs d'États européens ont décidé, le 23 septembre, lors d'un Conseil informel, d'augmenter les aides destinées aux pays limitrophes de la Syrie, notamment en versant un milliard d'euros au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, au Programme alimentaire mondiale et à d'autres organismes présents dans la région, ainsi que par le biais du fonds d'affectation spécial de l'UE en réponse à la crise syrienne.

Publication du rapport 2014-2015 de l'Asylum Information Database (AIDA) sur l'état de l'asile en Europe

ECRE a publié, début septembre, le [rapport](#) annuel « AIDA » sur l'état de l'asile en Europe intitulé « Common asylum system at a turning point : Refugees caught in Europe's solidarity crisis » (Étape décisive pour le régime d'asile européen commun : les réfugiés victimes de la crise de solidarité de l'Europe). Le rapport souligne les développements européens clés en se basant sur des données collectées dans 18 pays européens.

Ce rapport met notamment en exergue les limites du régime d'asile européen commun et les divisions des États membres en cette période de crise. ECRE souligne à ce titre que la majorité des demandes d'asile ont été déposées dans seulement 5 États membres en 2014 et 2015, alors que certains de ces États accueillent déjà le plus grand nombre de réfugiés et peinent à les prendre en charge et les héberger.

LA LETTRE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION

EST UNE PUBLICATION
DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Alain le Cléac'h
Directeur général : Pierre Henry

Comité de rédaction :

Oriane Le Boudic-Jamin, Tiphaine Lefebvre,
Hélène Soupios-David, Max Verilhac, Maëlle Lena,
Alix Pierard, Chloé Ledoux, Mélissa Paintoux,
Emmanuel Rabourdin, Leslie Morice.

www.france-terre-asile.org



Cette lettre est réalisée dans le cadre
des projets européens soutenus par le fonds
asile, migration, intégration

Conception graphique : Studio Marnat
Impression : Studio Marnat
3, impasse du Bel Air – 94110 Arcueil
Tarif : 1,5 € – ISSN : 1769-521 X



Avec le soutien du
fonds asile migration
intégration de l'Union
européenne.